



Envoyé en préfecture le 26/12/2024
Reçu en préfecture le 26/12/2024
Publié le
ID : 038-213805161-20241226-24DEC057-AU

décision du maire

N°24DEC057

26 décembre 2024

Pôle Ressources

Application du principe de fongibilité des crédits

Le maire de la Ville de La Tronche,

Pages :
1/1

Vu la délibération n°58 en date du 16 octobre 2023 portant mise en œuvre de la M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que la nécessité d'ajuster les crédits du compte 238 pour les écritures d'avance dans le cadre d'un marché public,

Pièce jointe :
-

Décide

Télétransmis en
préfecture le :

Article 1 : de prélever la somme de 53 000 euros au chapitre 21, compte 21532 « Réseaux d'assainissement » afin d'alimenter le chapitre 23, compte 238 « Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles » dans le cadre du marché de travaux de réseau de chauffage urbain et de réseaux d'assainissement.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le maire,
Bertrand Spindler.

